

Type d'annexes	Annexe	Détail de la SUP	Représentation de la SUP sur le plan	Eléments concernés	Acte de création	Gestionnaire
Servitudes d'Utilité Publique	Plan des servitudes d'utilité publique	Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt des produits de curage et fauclardement attachés aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement (A3)			Loi n°55-6 du 05/01/1955 DUP l'aménagement de la Durance	Association Syndicale Autorisée des canaux de la Plaine d'Avignon
		Mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits (AC1)		Chapelle Saint-Sixte (ancienne) : l'abside Château Saint-Hubert (ancien) : façade et couverture Maison de la reine Jeanne : ensemble de bâtiments Maison, 300 rue Ducrèse : façade sur rue et toiture correspondante de l'immeuble Pont des Arméniens : en totalité, y compris les rampes d'accès et les massifs d'ancrage des câbles, le pont suspendu situé sur le bras du Rhône, dit "bras des Arméniens" Usine de Beauport à Vézénobres Bâtiment des étuves de l'ancienne usine de Garance à Vézénobres	Inscrit par arrêté du 28/10/1949 Inscrit par arrêté du 28/10/1949 Inscrit par arrêté du préfet de région PACA n°89-193 du 26/04/1989 Inscrit par arrêté du préfet de région n°91-259 du 14/10/1991 Inscrit par arrêté du préfet de région n°2001-359 du 05/11/2001 Inscrit par arrêté du 08/07/2011 Classé par arrêté ministériel n°03 du 20/01/2015	DRAC et STAP
		Site Patrimonial Remarquable / Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (AC4)		ZPPAUP Château de Brantes	Arrêté préfectoral n°88-411 du 29/11/1988	Architectes des Bâtiments de France
		Servitudes militaires Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine (AR3)		Poudrière de Sorgues n°AR3 840 129 01 : zones et polygones d'isolement autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs	Décret du 11/10/1934 Décret du 23/08/1938 Décret n°70.994 du 23/10/1970	EURENCO
		Servitudes attachées à la protection des eaux potables et minérales (AS1)		Captage de la Jouve	Arrêté préfectoral n°3240 du 21/07/1978	ARS
		Défense contre les inondations Servitudes en zones submersibles PSS (EL2)		Fleuve Rhône Zones submersibles PSS	Décret du 06/08/1982	VNF
		Servitudes de halage et de marchepied (EL3)		Halage et marchepied au droit du Rhône	Article 15 à 22 du code du domaine public fluvial (DPF) et de la navigation intérieure	VNF : Direction territoriale Rhône Saône Lyon
		Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations (EL11)		Voies express et déviations d'agglomérations : Déviation de Sorgues	Arrêté préfectoral n°1686 du 28/05/1985 Arrêté préfectoral n°772 du 28/02/1990 Arrêté de mise en service du 29/04/1996 Mise en service du 10/05/1996	Conseil Départemental
		Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (SUP 1/2/3) (I1)		Pipeline d'hydrocarbures Haute Pression FOS - LANGRES Oléoduc de Défense Commune (ODC)	DUP par décret du 21/05/1957 annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959 SUP définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012	TRAPIL MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE 22B Route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
		Plan des servitudes d'utilité publique		DN80 (diamètre nominal) Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE Distances SUP1 : 20 mètres / SUP2 : 5 mètres / SUP3 : 5 mètres	Décret n°67-886 du 07/10/1967 servitudes considérées comme SUP si canalisation déclarée DIG ou DUP	NaTran - DO POCS Département Maîtrise des Risques Industriels 10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07 Téléphone +33(0)4 78 65 59 59 urbanisme-rm@natrangroupe.com
				DN100 (diamètre nominal) ANTENNE DU PONTET Distances SUP1 : 30 mètres / SUP2 : 5 mètres / SUP3 : 5 mètres		
				DN600 (diamètre nominal) Rhone 1 à Entraigues sur la Sorgue Distances SUP1 : 250 mètres / SUP2 : 5 mètres / SUP3 : 5 mètres		
				Installation annexe SORGUES CI EURENCO FRANCE Distances SUP1 : 35 mètres / SUP2 : 6 mètres / SUP3 : 6 mètres		
				Société du Pipeline Méditerranée-Rhône Pipeline d'intérêt général destiné aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfié sous pression	Création de SPMR le 28/05/1962 Décret en Conseil d'Etat le 08/05/1967 DUP par décret du 29/02/1968	SPMR
		Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3)		Pipeline d'hydrocarbures Haute Pression FOS - LANGRES Oléoduc de Défense Commune (ODC) SUP de 12 mètres	DUP par décret du 21/05/1957 annulé et remplacé par le décret du 29/05/1959 SUP définie par le décret n°2012-615 du 02/05/2012	TRAPIL MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE 22B Route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
				DN80 (diamètre nominal) Alimentation SORGUES CI EURENCO FRANCE Largeur de la zone non aedificandi et non sylvandi des canalisations : 5 mètres	Décret n°67-886 du 07/10/1967 servitudes considérées comme SUP si canalisation déclarée DIG ou DUP	NaTran - DO POCS Département Maîtrise des Risques Industriels 10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07 Téléphone +33(0)4 78 65 59 59 urbanisme-rm@natrangroupe.com
				DN100 (diamètre nominal) ANTENNE DU PONTET Largeur de la zone non aedificandi et non sylvandi des canalisations : 5 mètres		
		Servitude relative au transport d'énergie électrique (I4)		Ligne aérienne 63 000 volts Hélénieres_La Motte Largeur de la zone non aedificandi et non sylvandi : 20 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes Ligne aérienne 63 000 volts Bédarrides_Vézénobres_Sorgues Largeur de la zone non aedificandi et non sylvandi : 20 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes Ligne aérienne 63 000 volts La Motte_Sorgues Largeur de la zone non aedificandi et non sylvandi : 20 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes Poste 63kV N0 1 HELENIERE Poste 63kV N0 1 SORGUES		RTE Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18, boulevard Talabot 30006 NIMES CEDEX 4
		Servitudes relatives à la protection des cimetières (Int1)		Cimetière de Sorgues		ARS



Annexes environnement et risques	Carte des zones soumises à la réglementation relative à l'emploi du feu et au débroussaillage obligatoire				
	Cartes d'aléas (feu de forêt, sismique, retrait gonflement des argiles)				
	Arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres				
	Carte du réseau classé au titre du classement sonore				
	Tableau récapitulatif des voies concernées par le classement sonore				
	Carte zones d'accélération des énergies renouvelables				
	Délibération déterminant les zones d'accélération des énergies renouvelables				
	Fiches support relatives au risque inondation PCS				
	Carte inondations enjeux et moyens				
	Liste du patrimoine repéré au titre des articles L151-19				
Annexes patrimoine	Règlement de la ZPPAU du Château de Brantes				
	Plan des canaux de la commune				
Périmètres à titre informatif	Périmètres des zones de présomption de prescription archéologique				
	Plan des périmètres à titre informatif				